

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE ECOLE CHABRIE**

Se substitue à la décision n°2023-108 du 10 novembre 2023 à compter du 21 janvier 2025

MP N° 2025 - 18

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Chabrie suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 1 118 495,25 € HT dont 64 443,12 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 1 118 495,25 € HT dont 64 443,12 € HT pour les études.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	1 054 052,13 €	264 862,56 €
ETUDES	64 443,12 €	77 331,74 €
Total	1 118 495,25 €	1 264 862,56 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	28,35%	210 103,00
REGION	6,75%	50 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82 (dépenses plafonnées à 400 000 €)	4,47%	80 000,00
ETAT FONDS VERT	27,72%	310 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	0,66%	7 411,37
Commune	20,00%	460 980,88
TOTAL	100,00%	1 118 495,25 €

ARTICLE 2– FORMALITE

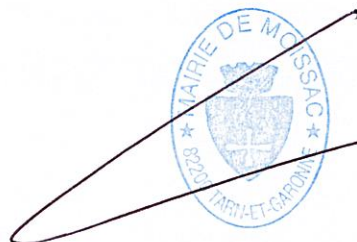
La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, 21 JAN. 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ